

CHAPITRE |

CONSTITUTION

Article 1:

Est constituée entre les personnes qui ont accepté et accepteront les présents statuts une association, régit par le Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, dénommée : ENSI Junior Entreprise.

Cette association appartient à la catégorie des associations : Scientifiques.

Article 2: Objectifs

La présente association a pour but d'encadrer l'élève ingénieur et de l'introduire dans le milieu professionnel à travers des projets pédagogiques et des études au profit des entreprises concernées.

Article 3: Siège

Le siège est situé à Manouba 2010, à l'Ecole Nationale des Sciences de Informatique - Université de Manouba.

Article 4: Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Publication légale

Le comité directeur est tenu de publier un avis au Journal Officiel de la République Tunisienne indiquant notamment :

• La dénomination de l'association, ses objectifs et ses filiales.

- Les noms, prénoms et professions de ses fondateurs et des personnes chargées de son administration.
- La dote et le N° du récépissé de dépôt.

Article 6: Autorisation légale

L'association est tenue de notifier aux autorités concernées dans les délais fixés par la loi tunisienne tout changement concernant son siège statutaire. Cette notification comprend également la composition du Bureau Exécutif, les filiales, les secteurs et les organisations secondaires ayant des liens avec l'association.

Article 7: Composition

- 1. Adhérent
- 1.1 Membre
- 1.1.1 Membre actif: Tout adhérent n'ayant pas dépassé un mandat d'ancienneté au sein de l'association. Ce dernier n'est pas un membre votant lors des assemblées générales.
- 1.1.2 Membre senior : Tout adhérent ayant dépassé un mandat d'ancienneté au sein de l'association et n'est pas encore inscrit en troisième année de ses études. Ce dernier est un membre votant lors des assemblées générales.
- 1.1.3 Membre d'honneur : Tout adhérent ayant dépassé un mandat d'ancienneté au sein de l'association et s'inscrit en troisième année de ses études. Ce dernier est un membre votant mais son absence lors de l'assemblée générale n'influence pas la comptabilisation du quorum.
 - 1.2 Bureau étendu
- 1.2.1 Comité directeur (dénommé aussi bureau exécutif) : Élu pour un mandat suite à une Assemblée Générale Extraordinaire Élective.
- 1.2.2 Chargé de mission : Ils sont recrutés par le comité directeur du mandat en cours. Leur existence est facultative selon les besoins du comité directeur. La durée de son activité s'achève avec celle du mandat en cours ou suite à une

décision de démission ou d'exclusion. Il est à noter que tout membre du bureau étendu est un membre votant lors des assemblées générales.

1.3 Comité de conseil : Trois membres du comité directeur du mandat précédent. Ils sont considérés comme étant des membres votants lors des assemblées générales.

2. Alumnus : Un Alumnus est une personne ayant occupé un poste au sein du bureau étendu, n'étant pas passée par la procédure d'exclusion ou de démission au cours de son mandat. Ce dernier n'est pas un membre votant.

Article 8:

La cotisation doit être payée au plus tard le 30 décembre selon les dispositifs suivants :

- Le montant de la cotisation des membres seniors et des membres juniors est fixé à 20 dinars par membre par mandat.
- Le montant de la cotisation des membres d'honneur est fixé à 25 dinars par membre par mandat.
- La date limite de paiement pourra être modifiée en cas de force majeure.
- Le montant de la cotisation ne peut être modifié que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 9:

Perd la qualité d'adhérent de l'association, tout adhérent :

- qui présente sa démission dûment adressée par courrier électronique conformément au règlement intérieur.
- celui que le comité directeur a décidé d'exclure conformément au règlement intérieur.

Article 10:

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un adhérent, quelle que soit sa qualité, ne met pas fin à l'activité de l'association.

Article 11:

Le membre du Comité Directeur démissionnaire où exclu doit informer les autorités prévues dans l'article 6 de sa démission.

Article 12:

Il est interdit à l'association d'organiser des manifestations dans le but de distribuer des bénéfices aux membres.

Les revenus de l'association se composent de:

- 1. cotisation des membres;
- 2. subventions;
- 3. revenus des manifestations autorisées par la législation et les dispositions en vigueur;
- 4. revenus et intérêts des biens.

Article 13: Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est approuvé par une assemblée générale extraordinaire.

Le Règlement Intérieur ne peut être amendé que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Il est destiné à compléter les présents statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association.

CHAPITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 14:

Le comité directeur de l'ENSI Junior Entreprise se compose d'au moins trois personnes.

Les postes obligatoires sont :

- 1. Le président ;
- 2. Le secrétaire général;
- 3. Le trésorier.

Article 14 Bis:

Le comité directeur est élu au cours d'une assemblée générale extraordinaire élective convoquée avant minimum 15 jours de sa tenue au moyen d'un courrier électronique.

L'élection se fait selon le principe du « choix commun » par le comité directeur.

Les candidats aux divers postes présentent leurs candidatures par courrier électronique au secrétaire général de l'association dans un délai d'au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale.

Chaque candidat a Le droit de présenter sa candidature pour un ou plusieurs postes.

Tout membre du comité directeur peut être réélu.

Article 15:

Les fonctions des membres du comité directeur ne sont pas rémunérées.

Article 16:

Le comité directeur se réunit une fois par mois au moins.

Les décisions sont prises après délibérations par la majorité des voix à condition que ¾ des membres soient présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions seront inscrites sur un registre spécial des réunions.

Le comité directeur peut tenir une réunion extraordinaire à la demande des 3/3 de ses membres.

Article 17:

Le comité directeur de l'ENSI Junior Entreprise dispose des pouvoir pour effectuer toutes les opérations ayant trait à l'association, à l'exception des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale expliquée dans les présents statuts.

Article 18:

Le comité directeur peut déléguer une partie de ses attributions à l'un des membres du bureau étendu.

La décision portant cette délégation doit être prise au ¾ des membres du comité directeur au moins, signée par deux membres au moins dont le président et inscrite sur le registre des délibérations.

Article 19:

Si l'association est bénéficiaire de subventions régulières de l'Etat, des collectivités régionales ou locales, ou des institutions publiques, elle doit présenter chaque année à ces derniers ses budgets et ses comptes ainsi que les pièces justificatives. Ses comptes sont obligatoirement soumis au contrôle annuel des services de contrôle du Ministère des Finances.

Tout montant affecté versé par l'Etat ou les collectivités publiques n'ayant pas été dépensé dans un délai de douze mois retourne à la Trésorerie de L'Etat.

Article 20:

L'assemblée générale est composée des adhérents de l'association, à quelque titre qu'ils soient, et de ses Alumni.

20.1. Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association, à quelque titre qu'ils soient, et de ses Alumni. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin, sur convocation soit du Secrétaire Général de l'Association, soit sur demande de la moitié des membres du comité directeur ou des adhérents de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'exercice comptable est clos le 30 Juin de chaque année.

La dernière assemblée générale du mandat en cours aura lieu au plus tard avant le mois de Septembre, lors de laquelle le président, assisté des membres du bureau exécutif, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Si l'association subit un commissariat aux comptes, Le trésorier présente et soumet le rapport du commissaire au compte à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres votants sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie l'Assemblée est convoquée de nouveau et aura lieu dans un intervalle compris entre 5 et 10 jours. Elle délibère cette fois valablement quel que soit le nombre de membres présents, mais seulement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la précédente assemblée. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

20.2. Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres votants et un tiers des membres du comité directeur, le Secrétaire Général de l'ENSI Junior Entreprise doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par les présents statuts.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association et les Alumni sont convoqués par les soins du Secrétaire Général.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, du règlement intérieur et de tout document réglementaire, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les ¾ des membres votants sont présents. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, et aura lieu dans un intervalle compris entre 5 et 10 jours avec le même ordre du jour, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à ¾ des votants.

20.3. Assemblée Générale Extraordinaire Élective

L'assemblée générale Extraordinaire Elective comprend tous les adhérents de l'association, à quelque titre qu'ils soient, et les Alumni.

L'Assemblée Générale Extraordinaire Elective se réunit au moins une fois à la fin du mandat en cours et a pour but d'élire le comité directeur de l'année suivante.

L'Assemblée Générale Extraordinaire Elective peut se réunir à titre exceptionnel lors du mandat pour élire une ou plusieurs personnes dans le cas de postes vacants au sein du comité directeur de l'ENSI Junior Entreprise.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale Extraordinaire Elective se réunit, sur convocation du secrétaire Général de l'Association, et ne peut délibérer qu'avec la présence des 2/3 des membres du comité directeur.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée et aura lieu dans un intervalle compris entre 5 et 10 avec le même ordre du jour; elle ne peut délibérer qu'avec la présence des 2/3 des membres du comité directeur.

Article 20.4 : Le droit de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale a le droit de :

- Modifier tout document réglementaire de l'association.
- Modification des statuts de l'association.
- Élire les membres du bureau exécutif de l'association.

- Examiner, réviser et voter les rapports moraux et financiers de l'ENSI Junior Entreprise.
- Examiner, réviser et voter la planification annuelle et le budget prévisionnel de de l'ENSI Junior Entreprise.

Article 21:

La réunion Générale comprend tous les adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient ainsi que les Alumni. Elle ne peut jamais remplacer une assemblée générale dans son cadre et elle peut délibérer quel que soit le nombre de participants présents.

La réunion générale a pour but de discuter des sujets proposés par le comité directeur de l'ENSI Junior Entreprise et aucune décision ne peut être votée lors d'une réunion générale.

Article 22:

L'assemblée générale autorise l'achat des immeubles nécessaires à l'activité de l'association et prend cette décision à la majorité des deux tiers (3/3) des membres inscrits.

Article 23:

L'assemblée générale autorise toutes les opérations de vente des biens immeubles de l'association à la majorité des deux tiers (3/3) des membres.

CHAPITRE III

MODIFICATION DES STATUTS

Article 24:

Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- 1. sur proposition du comité directeur.
- 2. sur proposition écrite présentée au président par le tiers au moins des membres actifs de l'association.

Article 25:

Toutes les modifications effectuées sur les présents statuts durant la durée de l'association doivent être conformes aux lois et législations tunisiennes.

Les modifications apportées aux présents statuts au cours de l'activité de l'association doivent obéir aux mêmes conditions et procédures prévues pour sa création et la publication doit être faite dans les mêmes formes prévues par l'article 5 ci-dessus.

CHAPITRE IV

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ET LIQUIDATION DE SES BIENS

Article 26:

L'association ne peut être déclarée dissoute, d'une manière volontaire, qu'en respectant les dispositions de l'article 23.

Article 27:

En cas de dissolution de l'association, l'affectation de ses biens sera telle que définie par l'assemblée générale tenue à cet effet ou suivant la réglementation en vigueur en la matière ; toutefois les avoirs qui subsistent dans la caisse de l'association et représentant des subventions du gouvernement doivent être reversés à l'Etat.